

**Bilan carbone – Autorisation de commencer l'étude avant signature du
contrat d'Agglomération**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 51), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane (jusqu'à la question n°45), Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°31), Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°65), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle à Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Eric Tavernier, Adjoint au Maire, expose que par délibération n° 29 en date du 3 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Dieppe au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, pour la réalisation d'un Bilan Carbone, et a autorisé M. Le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels.

Cette opération a depuis fait l'objet d'une inscription dans une fiche action au titre du Contrat d'Agglomération.

Parallèlement, la consultation lancée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ce groupement de commandes, a permis de retenir la proposition du groupement de bureaux d'études "Marianne Expert / Factor X" pour mener à bien cette étude.

La part de la Ville de Dieppe représente la somme de 16 092,50 € HT.

Pour pouvoir démarrer le plus rapidement possible cette étude essentielle pour notre territoire, il convient préalablement à la signature de ce marché, de solliciter par anticipation les partenaires du Contrat d'Agglomération pour l'attribution, d'une dérogation afin que l'étude du Bilan Carbone puisse commencer avant la signature du Contrat d'Agglomération.

Vu, l'avis émis par la Commission Municipale n° 3 du 8 décembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal :

– de solliciter auprès des partenaires institutionnels, signataires du Contrat d'Agglomération, et par anticipation :

- l'autorisation de commencer l'étude du Bilan Carbone avant signature du Contrat d'Agglomération.

– d'autoriser M. Le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents à intervenir qui s'avèreraient nécessaires.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.